

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du mercredi 25 mars 2015
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 15

Date de la convocation :
19 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, PILLET Mireille, GROSSIN André, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, MERCIER Isabelle, GROSSIN Bénédicte, GODET Jean-Philippe, PERRAUDEAU Carole, PHELIPPEAU Rémy, RAIMONDEAU Jean-Marc, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier

EXCUSES : CHAIGNE Amandine

A 19h05, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jean TESSIER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 février 2015 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2015.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

20/02/2015	Accord cadre	GAMA 29	Produits d'entretien	589,30 €
24/02/2015	Accord cadre	EDP	Paillage	2 092,30 €
24/02/2015	Accord cadre	SADEL	Fourniture école publique	180,77 €
24/02/2015	Accord cadre	BHS	Fertilisation terrain de foot	1 115,40 €
24/02/2015	Accord cadre	Espace Emeraude	Marteaux pour le broyeur du tracteur	241,00 €
27/02/2015	Accord cadre	Echo vert	Feutre (service technique)	131,50 €
05/03/2015	Accord cadre	AMIET	Vêtement de travail	70,90 €
05/03/2015	Accord cadre	Librairie Verte	Livre "Plantes Vivaces" (TTC)	39,80 €
09/03/2015	Accord cadre	Maxi pap	Dateurs	167,74 €
16/03/2015	Accord cadre	Sadel	Fourniture école publique	820,75 €
23/03/2015	Accord cadre	orange	Adduction ligne téléphonique (école et atelier)	2 177,08 €
20/03/2015	Accord cadre	Géouest	Division de propriété AUBERT (retrocession à la commune)	250,00 €

			d'une bande de terrain)	
24/03/2015	Accord cadre	Deslandes	Produit lave vaisselles	152,38 €
24/03/2015	Accord cadre	Pepinières Boutin	Rue du Moulin et de l'Etoile	1 459,30 €
24/03/2015	Accord cadre	Pepinières Boutin	Rosier –aménagement du cimetière	340,40 €
24/03/2015	Accord cadre	Herbreteau	Vivaces	704,64 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2014 - Budget Lotissement Les Pins 5

Le Compte de Gestion retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier de La Mothe-Achard.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion, dressé par le trésorier et les écritures du Compte Administratif, établi par M. le Maire.

A 19h12 arrivée de Jean-Marc RAIMONDEAU.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion suivant :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	21 606.55€	0.00€
Recettes	0.00€	0.00€
Résultat reporté (exercice 2013)	+ 29 244.68€	/
Résultat de l'exercice	7 638.13€	/

VOTE : Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Réf. 02 – Vote du compte administratif - Exercice 2014 - Budget Lotissement Les Pins 5

Après l'approbation du compte de gestion, M BRIANCEAU, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement les Pins 5.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	21 606.55€	0.00€
Recettes	0.00€	0.00€
Résultat reporté (exercice 2013)	+ 29 244.68€	/
Résultat de l'exercice	7 638.13€	/

VOTE : M BRET Joël sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Réf. 03 – Affectation définitive du résultat – Budget Lotissement Les Pins 5

Compte tenu de l'achèvement des travaux du lotissement Les Pins 5 le Conseil Municipal, par délibération en date du 19/12/2014, a décidé de clôturer ce budget à l'issue de l'exercice 2014.

Le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Lotissement Les Pins 5 fait apparaître un résultat excédentaire de 7 638.13€.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de reverser cet excédent sur le budget principal de la commune.

VOTE : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser cet excédent sur le budget principal de la commune

Réf. 04 – Approbation du compte de gestion – Exercice 2014 - Budget Principal

M le Maire présente le compte de gestion suivant :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	979 122.34 €	1 145 203.38 €
Mandats émis	788 307.33 €	453 101.06 €
Annulation de mandats (changement de compte)	2 093.34 €	0.00 €
Dépenses nette	786 213.99€	453 101.06€
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	979 122.34 €	1 145 203.88 €
Titres de recettes émis	994 805.08 €	400 449.19 €
Réduction de titre (changement de compte)	36 475.96 €	3 372.50 €
Recettes nettes	958 329.12€	397 076.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (recette – dépenses)	172 115.13€	- 56 024.37 €

RESULTAT REPORTE (exercice 2013)	0.00 €	- 334 790.46€
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	172 115.13 €	- 390 814.83 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Trésorier,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du Budget Principal de la commune de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2014,

Constatant la régularité des opérations,

M le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2014, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de compte de gestion.

Réf. 05 – Vote du compte administratif - Exercice 2014 - Budget Principal

Après l'approbation du compte de gestion, M BRIANCEAU, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal.

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	786 213.99 €	453 101.06 €
RECETTES	958 329.12 €	397 076.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	172 115.13 €	- 56 024.37 €
RESULTAT REPORTE (exercice 2013)	0.00 €	- 334 790.46 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	172 115.13 €	- 390 814.83 €

VOTE : M BRET Joël sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Réf. 06 - : Affectation du résultat (budget principal)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Maire demande au le Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE CLOTURE – EXERCICE 2014	
FONCTIONNEMENT	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	172 115, 13 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	0, 00 €
Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	172 115, 13 €
INVESTISSEMENT	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-390 814, 83 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	140 813, 42 €
Besoin de Financement = D + E	-250 001, 41 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en réserves en investissement Numéro de compte R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)	172 115, 13 €
Report en fonctionnement Numéro de compte R 002	0,00 €

VOTE : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Réf. 07 - Vote des taux de Contributions Directes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a lieu de délibérer pour fixer les taux des contributions directes de la commune au titre de l'exercice 2015 afin de compléter l'état M 1259 fourni par l'administration du Ministère des Finances.

M le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux comme suit et d'autoriser M le Maire ou son représentant à ordonnancer les recettes découlant de l'état M 1259 :

- Taxe d'habitation	:	15.67 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	:	15,74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties	:	44.14 %

VOTE : Le Conseil à l'unanimité décide de fixer les taux comme indiqué ci-dessus.

Réf. 08 - Vote des subventions allouées aux associations

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 janvier dernier le budget primitif a été voté (délibération N°10 du 24/01/2015).

Une enveloppe globale d'un montant de 120 000 € a été attribuée pour les subventions allouées aux associations sur le compte 6574.

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif, listant le montant des subventions et leurs bénéficiaires. Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur ces propositions.

Associations	2015
Comité d'Animation	0.00€
FCSJV (Foot)	1 800.00€
ESSJVB (Basket)	1 350.00€
BCSJL (Badminton)	800.00€
Gymnastique Volontaire	0.00€
Tennis Club Landais	800.00€
USTT (Tennis de Table)	0.00€
Tout Terrain Club Landais	0.00€
Tournenronds	250.00€
Etoile Cycliste	0.00€
Chasse	0.00€
Artistes Landais	0.00€
Association Les ST-JULIENS (comité de jumelage)	0.00€
Association TILT (Théâtre)	0.00€
OGEC	68 000.00€
APEL	900.00€
AEPSJ	900.00€
AFR (Familles Rurales)	44 500.00€
Foyer des Jeunes	250.00€
Amis du Jaunay	0.00€
AFN	0.00€
Pétanque Landaise	0.00€
Veuves Civiles	50.00€
Restaurant du cœur	200.00€
Secours Catholique	200.00€
TOTAL	120 000.00€

VOTE : Mme GUERINEAU Chantal, membre du Tennis Club Landais, Mme PILLET Mireille, Présidente de Familles Rurales, Mme PERAUDEAU Carole, membre de Familles Rurales et Mme MERCIER Isabelle, membre du badminton ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal approuve le montant des subventions présentées.

Réf. 09 - Renouvellement ligne de trésorerie

Le crédit de trésorerie arrive à échéance le 30 avril 2015. Compte tenu des besoins actuels de trésorerie,

Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du crédit mutuel.

Montant :	300.000.00€
Taux :	euribor 3 mois +2.05 %
Durée :	12 mois
Mobilisation :	réalisation en une fois ou par tranches minimales de 10 % à la demande de l'emprunteur
Commission d'engagement	0,30 % (paiement trimestriel terme à échoir)
Frais de dossier :	300,00 € (paiement annuel)

M Joseph BRIANCEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer.

VOTE : M Joël BRET, employé de banque et M André GROSSIN, administrateur d'une banque ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre du Crédit Mutuel.

Réf. 10 – Choix de l'entreprise pour l'aménagement du lotissement communal « le Clos du Bocage »

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché pour l'aménagement d'un lotissement communal « le Clos du Bocage » a été réalisé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des marchés publics.

A la date limite de dépôt des offres :

- 7 candidats ont remis leur offre par voie papier
- 4 candidats ont remis leur offre par voie électronique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, M le Maire propose d'attribuer le marché à la société SEDEP, Route de Saint Gilles, 85190 AIZENAY, pour un montant de 98 372.35 € correspondant à la solution de base + l'option1.

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à la société SEDEP, Route de Saint Gilles, 85190 AIZENAY, pour un montant de 98 372.35 € correspondant à la solution de base + l'option1.

Réf. 11 – Détermination du prix de vente d'une parcelle : construction d'un cabinet infirmier

Par délibération du 20 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de vendre 55 € le m² la parcelle face à la salle omnisports.

L'affectation de ces parcelles était pour l'extension de la boulangerie et la création d'un cabinet médical.

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation du cabinet de kinésithérapeute et infirmier sur la parcelle AB 1 719 d'une superficie de 264 m² et propose d'appliquer le même tarif de 55 € le m² soit 14 520 €.

VOTE : Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente à 55 €/le m² et autorise M le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Réf. 12 – Projet d'un parc résidentiel de loisir

Un projet de Parc Résidentiel de Loisirs a été présenté aux élus lors d'une réunion de travail le vendredi 20 février 2015.

Le plan est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

VOTE : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au pétitionnaire, de compléter la présentation de son projet avec des pièces écrites (cahier des charges, projet de règlement, etc).

Réf. 13 – Approbation des statuts de la CCPA

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a prévu la fin au 1er juillet 2015 de la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent plus de 10 000 habitants.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le Conseil Communautaire du 18 juin 2014 a décidé la création d'un service commun « Instruction du droit des sols » conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à instruire les documents d'urbanisme pour les Mairies des communes membres de la CCPA. Parallèlement, il est également envisagé une mutualisation de ces missions avec les Communautés de Communes du Moutierrois et du Talmondaise comme l'autorise le code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'adapter les statuts de la CCPA comme suit :

- **Aménagement de l'espace**

« *Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent.* »

Monsieur le Maire propose également de modifier l'article 3 des statuts pour intégrer les dispositions de la dernière réforme relative à l'élection des conseillers communautaires :

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VOTE : Unanimité

Réf. 14 – Acquisition d'une bande de terrain au 34 rue du Fief

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, lors de l'aménagement de la rue du Fief, une bande de terrain représentant 56 m² appartenant à MAUBERT Frédéric et Mme CLEMENT Stéphanie a été incluse dans la voie publique.

Cette propriété est aujourd'hui à vendre. M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition des parcelles pour l'euro symbolique :

- A 2 598 d'une superficie de 19 m²
- A 2 599 d'une superficie de 32 m²
- A 2 600 d'une superficie de 5 m²

VOTE : Unanimité

Réf. 15 – Acquisition d'une bande de terrain au 24 rue du Fief

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, lors de l'aménagement de la rue du Fief, une bande de terrain appartenant à Mme Sophie ARTAUD a été incluse dans la voie publique.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

VOTE : Unanimité

Réf. 16 – Déclassement et aliénation d'un délaissé communal à la Baudrière

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2010 favorable à la demande de M BOSSARD
- vu l'arrêté du 18 mars 2011 instituant l'enquête publique préalable à ce déclassement de voie
- vu le rapport du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des délibérations et des conclusions du commissaire enquêteur

CONSIDERANT

- qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi
- le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2011 qui émet un avis favorable au projet
- que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que le tiers des intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de faire application des dispositions de l'article L161-10 du nouveau Code rural

VOTE : Le Conseil Municipal DECIDE :

- le déclassement l'aliénation de ce délaissé
- retient comme base du prix de cession de l'euro symbolique et souhaite que le règlement s'effectue au comptant

- charge M le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces

Réf. 17 – Acquisition de bandes de terrain rue des caves à la Richard

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, lors de l'aménagement de la rue des caves à la Richard, des bandes de terrain appartenant à divers propriétaires ont été incluses dans la voie publique.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique :

- B 1 548 d'une superficie de 3 m²
- B 1 550 d'une superficie de 6 m²
- B 1 554 d'une superficie de 18 m²
- B 1 552 d'une superficie de 41 m²

VOTE : Unanimité

Réf. 18 – Déclassement et aliénation d'un délaissé communal à la Maison neuve

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2010 favorable à la demande de M MORINEAU
- vu l'arrêté du 18 mars 2011 instituant l'enquête publique préalable à ce déclassement de voie
- vu le rapport du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ainsi que des délibérations et des conclusions du commissaire enquêteur

CONSIDERANT

- qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi
- le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2011 qui émet un avis favorable au projet
- que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que le tiers des intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de faire application des dispositions de l'article L161-10 du nouveau Code rural

VOTE : Le Conseil Municipal DECIDE :

- le déclassement l'aliénation de ce délaissé
- retient comme base l'échange des parcelles concernées
- charge M le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces

Réf. 19 – Acquisition du parking rue du Moulin

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, le parking rue du Moulin est une propriété privée qui a toujours été entretenu par la collectivité.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

VOTE : Unanimité

Réf. 20 – Acquisition du parking rue du Lac

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, le parking rue du Lac est une propriété privée qui a toujours été entretenu par la collectivité.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

VOTE : Unanimité

Réf. 21 – Acquisition de la rue Mélusine

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, la rue Mélusine est restée une voie privée qui a toujours été entretenue par la collectivité.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

VOTE : Unanimité

Réf. 21 – Acquisition des deux parkings Lotissement de la Bassetière

M le Maire présente au Conseil municipal cette régularisation de dossier.

En effet, les deux parkings lotissement de la Bassetière sont des propriétés privées qui ont toujours été entretenues par la collectivité.

M le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser ces situations et de procéder à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

VOTE : Unanimité

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

20/02/2015 Conseil Municipal	Rencontre avec M de De Mauduit et Geouest : présentation du projet touristique
26/02/2015 Communication	Site Internet 1 ^{ère} page au dossier
02/03/2015 Conseil d'école	CR au dossier
04/03/2015 Sous Préfet, DDTM	Affaire M et Mme Guyochet
07/03/2015 Une naissance, un arbre	
20/03/2015 Chant'appart	87 entrées payantes
23/03/2015 Commission finances	Préparation du Conseil Municipal

24/03/2015 Signature bail du café (Mme Brosse)	Pour information
24/03/2015 Culturelle	Préparation de la fête de la musique

Le Conseil Municipal des Jeunes organise la Chasse aux œufs le samedi 4 avril 2015.
Une vente du compost et de paillage aura lieu le vendredi 17 avril de 14h à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

A Saint Julien des Landes, le 27 mars 2015.

**Le Maire,
Joël BRET**

